

le comité, fut un succès, et la seule raison qu'il pouvait parler Anglais était à cause qu'il avait été employé pendant plusieurs années comme commis dans une manufacture de la ville de Malin.

La province de Québec est tenue de débourser frais de voyage et de séjour, que qu'ils puissent être. A cet égard, à l'embouchure de la rivière Saguenay, je me rendis à un hôtel tenu par un nommé Martin. C'est encore un autre de ces frais de voyage, pensais-je. Mais quand j'arrivai à l'hôtel je trouvai un gros succès à barbe rousse. Mais sa femme et ses garçons et ses filles avaient tous été complètement français et pas un d'eux ne pouvait parler Anglais. "Après avoir chaque fois que j'entendis prononcer un nom français, je demandais toujours, français français ou français français?"

**LA MUTUALITE ET LA QUESTION SOCIALE.**

Dans un discours prononcé au Congrès Mutualiste de Montpellier, France, M. Dechanel, président de la chambre des députés, dit entre autres choses ce qui suit :

J'aperçois dans le principe de la mutualité perfectionnée et à grand un puissant instrument de sécurité, de concordance et de relèvement, un des moyens de résoudre la question sociale.

La question sociale, en effet, pas seulement la question du pain, en même temps que matérielle, elle est aussi intellectuelle et morale. Et ici encore vos associations rendent et rendront de plus en plus à notre peuple des services essentiels. Elles sont des foyers d'éducation civique. Lorsque les citoyens ont appris à débattre leurs intérêts, touche du doigt les difficultés de la pratique et discute des questions aussi délicates que celles des retraites, par exemple, il est impossible qu'ils soient désormais accessibles à l'esprit d'avarice et de châtiment. Leur raison, en passant au crible de la controverse, s'épure. Elle ne se laisse plus prendre au mirage des formules, à la piperie des mots. Et l'association joue aussi un rôle moral. Tel qui, avant d'y entrer, n'avait peut-être que la notion d'un intérêt étroit, borné à l'intérêt individuel, ou même la notion d'un intérêt plus large mais égoïste encore, l'intérêt familial, voit briller à ses yeux la notion d'un intérêt plus haut, plus noble, celui de la collectivité dont il fait partie et, par conséquent, de la société entière. Il comprend qu'il peut compter sur les autres à la condition que les autres puissent également compter sur lui.

Dans le cours de l'année dernière les associations fraternelles de bienfaisance ont payé 92 centimes de chaque piastre reçue des membres pour les décès. Les compagnies d'assurance régulières ont payé 25 centimes de chaque piastre reçue, et elles ont reçu trois fois autant d'argent pour le montant d'assurance que les associations fraternelles.

Une certaine association fraternelle a envoyé par la poste l'avis pertinent qui suit à ceux de ses membres qui n'assistent pas aux assemblées: "En cas de votre mort, pour que votre veuve puisse recevoir son argent vous devrez être identifié par quelques uns d'entre nous. En conséquence, vous devriez venir à nos assemblées de temps à autre, afin que nous soyons capables de vous identifier." Ceci s'applique autant à vous qu'à l'autre.

**REPONSES A CERTAINES QUESTIONS**

1. Qui? Ceux qui desireront devenir membres sociaux d'une succursale de la C. M. B. A. doivent faire application à cette succursale et donner leur âge exact. S'ils ont plus de dix huit ans et moins de cinquante ans ils doivent avoir été rejetés sur leur demande d'admission comme membres bénéficiaires. Ils doivent être mariés, veufs et initiés.

Le paragraphe suivant de la clause 155 de notre constitution explique la question :

Ces membres doivent avoir moins de dix-huit ans ou plus de cinquante ans, ou s'ils ont plus de dix huit ans ou moins de cinquante ans, ils doivent avoir été rejetés sur leur demande régulière d'admission par le Médecin Examinateur en Chef: ils doivent payer l'honoraire d'initiation régulière de \$1.00 et les contributions mensuelles proposées par la succursale à laquelle ils appartiennent; ils n'auront pas droit de voter sur aucune question se rattachant au fonds des bénéficiaires ou au fonds de réserve, ni à l'élection d'un représentant aux Conventions du Grand Conseil, ou sur la demande d'admission d'aucun candidat aspirant sous notre système bénéficiaire actuel, ou tout autre système bénéficiaire qui pourra être introduit par la suite. Sous tous les autres rapports ils doivent se soumettre aux règlements et à la Constitution de l'Association. Ils ne seront pas éligibles à aucune charge.

2. Les assemblées régulières de la succursale ont lieu au moins deux fois, au temps et dans le endroit prescrits par les statuts ou une résolution de la succursale. Voyez la clause 156 de la constitution. Le Grand Président, cependant, a le pouvoir d'accorder une dispense à une succursale pour ne tenir qu'une seule assemblée mensuelle.

3. Dans une succursale qui ne compte pas plus de vingt cinq membres, cinq peuvent constituer un quorum pour transiger les affaires.

1. Si le Président, le Premier et le Deuxième Vice Présidents sont absents, le chancelier le plus ancien préside, mais si ces officiers sont tous absents et qu'il n'y a pas de chancelier présent, on ne peut tenir une assemblée régulière de succursale. C'est certainement une marque d'un grand relâchement d'intérêt: dans les affaires de l'association de la part des officiers d'une succursale quand il ne se trouve personne de présent ayant qualité pour présider une assemblée régulière.

5. D'après la clause 160 de notre constitution le curé résidant d'une paroisse dans laquelle se trouve une succursale en est le Directeur Spirituel, qu'il soit ou non membre de la C. M. B. A.

6. Un membre expulsé ne sera pas reçu dans aucune succursale de cette association sans le consentement de la succursale qui l'aura expulsé. Voyez la clause 192.

7. Oat. Toute succursale peut faire des règlements pour la création et l'opération d'un fonds de secours en maladie parmi les membres: mais comme de raison l'association ou le corps incorporé n'a rien à faire avec ce fonds. Voyez la dernière phrase de la clause 260.

**OUI, JE SUIS CHRÉTIEN.**

"Oat, je suis chrétien, écrit Mr. Paul Bourget, membre de l'Académie française.

"Je suis arrivé à connaître que les

hommes et les femmes qui suivent les préceptes de l'Eglise sont, dans une grande proportion, à l'abri d'écarts moraux que j'ai décrits dans mes romans, et qui sont presque inévitables, lorsque les hommes se laissent guider par leurs sens, leurs passions et leurs faiblesses. Pendant bien des années comme la plupart des jeunes gens dans les cites modernes, je n'ai pas cru: mais j'ai été amené à mes idées actuelles par le sentiment toujours grandissant de la responsabilité que l'on encourt quant on exerce une influence quelconque sur les autres.

Partout où le christianisme est vivace, les hommes se relèvent: partout où il languit, elles s'abaissent. C'est l'arbre où fleurissent les vertus humaines, sans la pratique desquelles les sociétés sont condamnées à périr. Je vous prie, si vous me faites parler, de le proclamer expressément."

**PATRIE**

Canada! Canada! terre immense et féconde! Nouveau Gaulois assis au nord du nouveau monde!

Il roque pays d'estivance et d'honneur! Sol hyperboréen qui de l'Atlantique à l'Asie, jusqu'aux côtes azurées de la mer pacifique déroule, avec orgueil, son altière splendeur!

Canada! Canada! toi que le ciel protège! Toi qui, sous ton manteau de verdure ou de neige, dans l'ombre de tes bois verdoyants ou blancs, sur les bords de ton fleuve aux grandes eaux serènes, du sommet de tes monts et du sein de tes plaines Est pour le Canadien le plus beau des pays!

Gloire à toi, nous l'aimons et l'honneur t'aimons! Gloire à toi, saint Laurent, dont je ne saurais dire

La beauté sans amour, ni le nom sans fierté! Qui a saisi l'âme avec les rives nous soient chères

Et rappelle toujours que le sang de nos pères S'éparche pour la gloire et pour la liberté!

ALPH. FERRIER

**REGLE POUR CALCULER LES INTERETS.**

Deux pour cent—Multipliez le capital par le nombre de jours et divisez par 180.

Deux et demi pour cent.— Multipliez par le nombre de jours et divisez par 144

Trois pour cent—Multipliez par le nombre de jours et divisez par 120.

Trois et demi pour cent.— Multipliez par le nombre de jours et divisez par 108

Quatre pour cent.—Multipliez par le nombre de jours et divisez par 90.

Cinq pour cent.—Multipliez par le nombre de jours et divisez par 72.

Six pour cent.—Multipliez par le nombre de jours et divisez par 60.

Sept pour cent.—Multipliez par le nombre de jours et divisez par 52

Huit pour cent.—Multipliez par le nombre de jours et divisez par 45

Neuf pour cent.—Multipliez par le nombre de jours et divisez par 40

Dix pour cent.—Multipliez par le nombre de jours et divisez par 36.

Douze pour cent.—Multipliez par le nombre de jours et divisez par 30.

Quinze pour cent.—Multipliez par le nombre de jours et divisez par 24.

—L'Impartial

Au nombre des causes plaidées en cour, la semaine dernière, à Charlotte town, devant le juge en chef Sullivan, on trouve :

Jerome Dolron, vs, F. J. Buote et autres directeurs de la Succursale de la C. M. B. A. Tignish. M. Hazard, l'avocat de Dolron, fit application pour obtenir un mandat en vertu duquel les directeurs seraient empêchés de bâtir la salle de la C. M. B. A. sur un lopin de terre qu'ils ont acheté et que Dolron prétend lui appartenir. Le juge a refusé la demande de M. Hazard, ce qui veut dire tout simplement que Dolron a perdu le procès intenté contre la C. M. B. A. —L'Impartial, 5 Juillet, 1900

Le membre qui se laisse suspendre ne reflète pas de crédit sur lui-même ni l'association, et il court un grand risque de perdre la protection qu'il s'est assurée pour sa famille. C'est souvent le résultat d'une négligence qui pourrait être évitée s'il s'informait, du Secrétaire Financier de sa succursale, s'il est en règle.

**ACCUSE DE RECEPTION.**

Sherbrooke, P. Q., 7 Juin, 1901. S. R. Brown, Eccl., Grand Secrétaire C. M. B. A. du Canada, London, Ont. :

Cher Monsieur—Permettez moi de vous remercier ainsi que les autres Grands Officiers de la C. M. B. A. pour la prompte remise de mille piastres (\$1000) montant du certificat obtenu par mon défunt mari, Patrick McCabe, en sa qualité de membre de l'association.

J'espère sincèrement que le caractère de bienfaisance de la C. M. B. A. sans parler de ses avantages sociaux et matériels, la recommandera de plus en plus, aux chefs de familles Catholiques qui savent discerner.

Voire reconnaissante,  
M. S. McCABE



**SOUS L'ACTE DES ASSURANCES.**

Chapitre 121 des Statuts Révisés du Canada, tel qu'amendé.

Ottawa, 31 Mars, 1901.

LE CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT No. 8, délivré au Grand Conseil de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada, l'autorisant à faire des opérations d'assurance sur la vie sur le plan des Cotisations dans la Province du Canada, est par le présent renouvelé jusqu'au Trente et l'unème jour de Mars, 1901.

J. M. COLLETTEY,  
Député Ministre des Finances.  
W. FITZGERALD,  
Surintendant des Assurances.



**DEPT. DES ASSURANCES, ONTARIO.**

NO. 742

CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT COMME COMPAGNIE D'ASSURANCE.

Attesté que par l'application du Grand Conseil de l'Association Catholique de Bienfaisance Mutuelle du Canada, faite en conformité de l'Acte des Corporations d'Assurance 1872, et des Actes l'amendant, il a été démontré au sousigné, Inspecteur des assurances pour la Province d'Ontario, que le dit applicant a droit d'être enregistré comme une Compagnie d'Assurance.

A CES CAUSES, LE PRESENT EST POUR CERTIFIER que la dite Compagnie est en conséquence enregistrée pour faire des opérations d'assurance sur la vie sur le plan des Cotisations dans la Province d'Ontario, pour le terme commençant le premier jour de Mai, 1901, et faisant le trentième jour d'Avril, 1901, sujette aux dispositions des Actes plus haut nommés.

J. HOWARD HUNTER,  
Entré sur le Registre des Licences d'Assurance No. 1413 Fcilo 141.  
WILL. J. VALK,  
Commiss d'Etat.